

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 12 septembre 2023 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

ABSENCES :

M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 22 du Service de police
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Katerine Rowan, secrétaire de l'arrondissement

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 621, rue Notre-Dame Est (40.06) – aucune intervention
- 3740, rue McTavish (40.07) – aucune intervention

CA23 240277

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 - Période de questions du public

14 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 21 questions ont été lues

Nom du demandeur et objet de la question

Amal Jamal

- règlements municipaux et éclairage extérieur - **dépôt de document**

Carla White

- logements sociaux – Mondeev / bâtiments consacrés aux logements sociaux

Yves Chartrand

- habiter sur la rue d'Iberville / traverse de piétons à l'angle Ontario et Gascon

Daniel Lamontagne

- supports à Bixi / sécurité et cadets de la police

Daniel Thiffault

- exploitation illégale de résidences touristiques sur la rue Beaudry

Affra Tucker

- ressources dédiées au soutien des églises historiques

CA23 240278

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 20, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1232678010

Période de questions du public – Prolongation

Peter McNally

- église évangélique Saint-John

Nadia Slejskova

- église évangélique Saint-John

Normand Thibodeau

- édifice le Bourbon / rue Gareau

Anthony Arnaud

- itinérance et consommation de drogues

Hai Bo Wang

- entretien des immeubles historiques / bâtiments historiques religieux

Mathieu Gelbhart

- mobilité / offre alimentaire

Robert Hajaly

- acquisition de logements sociaux dans Peter-McGill / subvention pour le YMCA du centre-ville

Michel Chamberland

- stationnement à 23 h / affiches de signalisation

Jean-Marc Cardinal

- sécurisation de la piste cyclable De Maisonneuve

Véronique St-Onge

- inondations au 1451, Parthenais

Christopher McCray

- sécurisation de la piste cyclable De Maisonneuve / piste cyclable sur Hochelaga et Du Havre en 2024

Aline Grillet

- passages piétons sur Ontario (CJCM)

Léa-Kim Châteauneuf

- sécurisation des piétons aux abords du pont Jacques-Cartier

François Desaulniers

- aménagements aux axes Fullum, de Rouen et Parthenais, partie sud

Mélina Dorléans

- mesures d'apaisement autour des écoles et du métro Frontenac

Paul Racette Dorion

- mesures d'apaisement de la circulation

Thimothée Bernard

- plan d'apaisement de la Saint-Hubert

Olivier Vallerand

- inondations De Rouen et Montgomery

Mounia Serhir

- toxicomanie et itinérance

Personne non identifiée

- inondations dans Sainte-Marie

Joannie Roussin

- plan relatif aux égouts

Carl St-Denis

- intersection de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue De Lorimier

Camille Rohner

- avenue De Lorimier et rue De Rouen

Steve Doyle

- inondations

Alice Dufour Thériault

- inondations

Jean-Louis Tremblay

- programmes de financement / verdissement et saillie drainante

Jocelyne Cantara Desjardins

- mesures d'apaisement / respect du code de la route

Agnes Demptos
- jonction piste cyclable sur de Rouen et Fullum

Olivier Labreche
- déviation piste cyclable sur Viger

10.05 - Période de questions des membres du conseil
- aucune question

CA23 240279

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240280

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1232678041

CA23 240281

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 juillet et 23 août 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 juillet et 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1232678042

CA23 240282

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 août 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1232678043

CA23 240283

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 6 juillet 2023 et portant sur la requête ayant pour objet l'agrandissement de la Société de développement du Quartier latin

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 6 juillet 2023 et portant sur la requête ayant pour objet l'agrandissement de la Société de développement du Quartier latin.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1237135006

CA23 240284

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240285

Accorder un contrat à Les Pavages CÉKA inc. pour l'exécution des travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 938 972,77 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-012 – 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à Les Pavages CÉKA inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 782 477,31 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-012;

D'autoriser une dépense de 78 247,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 78 247,73 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1238965007

CA23 240286

Accorder un contrat à 9356-5166 Québec inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'automne 2023, le printemps 2024, et l'automne 2024, avec deux options de renouvellement - Autoriser une dépense totale de 405 217,90 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20011 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à 9356-5166 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'automne 2023, le printemps 2024 et l'automne 2024, avec deux options de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 368 379,90 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20011;

D'autoriser une dépense de 36 838 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 9356-5166 Québec inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1239522004

CA23 240287

Accorder un contrat à Nature-Action Québec. pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 2B & 1A de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale 235 246,13 \$, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 23-20055 - 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à Nature-Action Québec, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 2B & 1A de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 860,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20055);

D'autoriser une dépense de 21 386 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Un virement de crédit de 198 475 \$ sera effectué du Service de l'environnement vers l'Arrondissement au début de l'année 2024 afin de couvrir une portion du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1239483001

CA23 240288

Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 66 168,11 \$, taxes incluses, pour la période 2023 à 2024, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 132 336,22 \$ (appel d'offres public 22-19487)

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie a, par sa décision DA229051001 signée le 15 novembre 2022, accordé un contrat de 66 168,11 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 66 168,11 \$ (appel d'offres public 22-19487 - 3 soumissionnaires) ;

Attendu que le devis du contrat (clause 15.02) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour une période d'un an :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation, pour une période additionnelle d'un an, du contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie, en majorant la dépense maximale autorisée de 66 168,11 \$, pour un total de 132 336,22 \$;

D'augmenter le contrat de 66 168,11 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 22-19487 (3 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1239051004

CA23 240289

Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec Axia Services pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, et autoriser une dépense de 775 678,74 \$, taxes incluses, pour la période du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 057 086,78 \$ (appel d'offre 20-18338)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240463 adoptée lors de sa séance du 10 novembre 2020, accordé un contrat de 2 281 408,04 \$, taxes incluses, à Axia Services, d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 20-18338 - 4 soumissionnaires conformes);

Attendu que le devis du contrat (clause 15.02) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze mois chacune :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation, pour une période additionnelle d'un an, du contrat avec Axia Services, pour les services d'entretien ménager de la cour municipale de Montréal, en majorant la dépense maximale autorisée de 775 678,74 \$, pour un total de 3 057 086,78 \$;

D'augmenter le contrat de 775 678,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 20-18338 (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1239051005

CA23 240290

Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et le déneigement du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 1 913 803,63 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20038 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien et le déneigement du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec une option de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 739 821,48 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20038;

D'autoriser une dépense de 173 982,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. (Groupe Nicky);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1235876003

CA23 240291

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 250 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à Cultiver Montréal;
- 550 \$ au Jardin communautaire Faubourg Saint-Laurent;
- 2 000 \$ à la Coop Les Valoristes;
- 500 \$ au Jardin communautaire Sainte-Catherine;
- 600 \$ au Jardin Communautaire Georges-Vanier;
- 600 \$ au Comité du jardin communautaire St-André;
- 3 000 \$ à l'Espace LGBTQ+;
- 5 000 \$ à l'Entraide Léo Théorêt.

D'imputer cette dépense totale de 13 250 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1230175007

CA23 240292

Approuver la convention, se terminant le 14 septembre 2024, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 20 000 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 14 septembre 2024, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1235179010

CA23 240293

Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial Montréal Centre-ville pour des projets de verdissement et illuminations 2023 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 38 915,60 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 300 000 \$ à 261 084,40 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240256 adoptée à sa séance du 4 juillet 2023, autorisé une affectation de surplus de 300 000 \$, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et avec Mural dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Marché Asiatique et accordé une contribution totale de 430 000 \$;

Attendu que les dépenses d'un des projets déposés par la Société de développement commercial Montréal Centre-ville ne sont pas admissibles au programme :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial Montréal Centre-ville pour des projets de verdissement et illuminations 2023, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 38 915,60 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 300 000 \$ à 261 084,40 \$;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1239705012

CA23 240294

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2028, avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine et accorder une contribution totale de 75 000 \$ pour l'aménagement d'un jardin communautaire sur toit

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2028, avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 75 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1234105001

CA23 240295

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 septembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de trois projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 206 250 \$

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 septembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 150 000 \$ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville;
- 30 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier latin;
- 26 250 \$ à la Société de développement commercial Village;

D'imputer cette dépense totale de 206 250 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1239705011

CA23 240296

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240297

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet ainsi que du 1^{er} au 31 août 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet ainsi que du 1^{er} au 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1232678044

CA23 240298

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1238327003

CA23 240299

Accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc. sur l'entente VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 66 889,93 \$, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense supplémentaire de 55 741,61 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente VMP-22-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie ;

D'autoriser une dépense de 11 148,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1234735004

CA23 240300

Autoriser une affectation de surplus de 4 829,43 \$ net de ristourne et augmenter de 5 288,85 \$, taxes incluses, le contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre 1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables, majorant ainsi la dépense totale à 277 319,70 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense additionnelle de 5 288,85 \$, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus de 4 829,43 \$, net de ristourne;

D'autoriser l'augmentation du contrat de 5 288,85 \$, taxes incluses, accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre 1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables, majorant ainsi le contrat de 272 030,85 \$ à 277 319,70 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 288,85 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1236235001

CA23 240301

Autoriser une dépense de 85 000 \$ pour la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « Festival Noël dans le Parc 2023 » présenté par l'organisme L'Auguste Théâtre

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense de 85 000 \$ pour la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « Festival Noël dans le Parc 2023 » présenté par l'organisme L'Auguste Théâtre;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1237135008

CA23 240302

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie de 2023 à 2025

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie de 2023 à 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1238965008

CA23 240303

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé au 30 juin 2022

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1238327002

CA23 240304

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240305

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, o. 80 fixant :

- la période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2024, soit du 2 au 13 octobre 2023. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne ou en personne au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie;
- la période au cours de laquelle se tiendront les séances des comités d'évaluation des artistes et d'artisans pour la saison 2024, soit entre le 23 octobre et le 3 novembre 2023 (dates à déterminer selon la demande);
- la date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2024, soit le 22 novembre 2023 à 10 h pour les artisans, le 23 novembre 2023 à 10 h pour les artistes exposants et le 23 novembre 2023 à 13 h pour les artistes portraitistes caricaturistes. Les séances se dérouleront en présentiel et à distance;
- la période d'émission des permis pour la saison 2024, soit du 3 janvier au 29 février 2024. Ces activités se dérouleront sur rendez-vous au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie.

Toutes les activités en lien avec ces demandes seront tenues au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1234680002

CA23 240306

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 8 décembre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public du 6 septembre au 8 décembre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 713 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 294 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 658 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 204 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 222 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1237883018

CA23 240307

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 7^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 7^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 364 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 714 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 295 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 659 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 223 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 205 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1235907010

CA23 240308

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de panneaux d'arrêt obligatoire toutes directions, ainsi qu'une interdiction de faire des manœuvres de demi-tour, à l'intersection des rues de la Commune et Saint-André

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 365 :

- ajoutant des panneaux d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection des rues de la Commune et Saint-André;
- ajoutant l'interdiction de manœuvre de demi-tour à l'intersection des rues de la Commune et Saint-André.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1235275005

CA23 240309

Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 52-120 rue Sherbrooke Est dans le cadre des travaux liés à l'incendie de mai 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 (CA-24-353), l'ordonnance CA-24-353, o. 1 afin de réduire totalement le tarif exigible pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 52-120, rue Sherbrooke Est dans le cadre des travaux liés à l'incendie de mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1233172005

CA23 240310

Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation de deux enseignes de source lumineuse sur marquise pour le bâtiment projeté au 621, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 522 et 532 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'installation de deux enseignes de source lumineuse sur marquise pour le bâtiment situé au 621, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1235289001

CA23 240311

Accorder une dérogation mineure relativement à la marge latérale fixée par le mode d'implantation pour le bâtiment situé au 3740, rue McTavish, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA 24-008)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, pour le bâtiment situé au 3740, McTavish, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 58, paragraphe 2, et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la marge latérale fixée par le mode d'implantation;

- de réaliser une opération cadastrale conformément au plan d'implantation réalisés par Arseneault, arpenteurs-géomètres et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1239276004

CA23 240312

Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3003247496, 3002766455, 3003170511 et 3003236971).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1236926004

CA23 240313

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment aux articles 5 , 9, 21.8, 34.1, 47, 58, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, le recul minimal d'une surhauteur de 35 m, les constructions hors-toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité, le mode d'implantation et les usages autorisés;
 - b) occuper, transformer et agrandir le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans 14 à 17, 20, 22 à 25 et 30 réalisés par Neuf architectes, estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 avril et aux plans 21, 28, 31 à 37, 43 à 46, 48 à 52 et 54 à 56 réalisés par Neuf architectes, estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mai 2023.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
 - b) la hauteur du bâtiment doit être conforme aux limites de hauteur du Plan d'urbanisme;

- c) la demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée soit d'une promesse signée de cession d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville et à titre gratuit, affectant la partie du lot 1 729 192 identifiée « Emprise de la servitude » au plan 30 ou soit d'une promesse de cession signée, en faveur de la Ville et à titre gratuit de ladite partie du lot 1 729 192 afin d'aménager un passage public ou une voie publique, le tout selon les gabarits officiels de la Ville;
 - d) assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 638 870, 00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le retrait des enseignes publicitaires et le respect des conditions de conservation et de restauration du bâtiment existant identifié au plan 28 et devant être intégrés au projet de transformation visé par la présente autorisation;
 - e) la garantie monétaire visée par le paragraphe d. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - f) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:
 - i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 28 visé par les travaux;
 - ii) dans le cas d'une demande visant des travaux comportant un étage situé à une hauteur supérieure à 35 m, un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 28, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant;
 - g) en plus des éléments exclus du calcul de la superficie plancher d'un bâtiment mentionnés aux paragraphes 1°, 3° et 6° l'article 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un étage de la partie de bâtiment existant identifié au plan 28 situé sous le niveau du rez-de-chaussée tel qu'identifié au plan 37 peut être déduit de la densité s'il est occupé par un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment;
 - h) soumettre la demande de permis d'agrandissement relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II, en ajoutant les critères suivants :
 - i) les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II de ce règlement;
 - ii) les matériaux doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 48 et être de grande qualité, notamment les panneaux de couleur cuivre, le verre, le béton préfabriqué et un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité;
 - iii) les travaux visant le bâtiment existant identifié au plan 28 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment existant ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 14 à 17, 20 et 22 à 25;
 - iv) la composition du mur rideau ayant front sur l'avenue De Lorimier doit tendre à être d'une grande transparence.
- 3) D'assujettir l'entrée en vigueur de la présente autorisation à l'entrée en vigueur d'une modification du Plan d'urbanisme (04-047) visant à retirer l'affectation parc du site visé par la présente autorisation (GDD 1237303001).
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation ou d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 464
1237303002

CA23 240314

Adopter une résolution autorisant l'occupation résidentielle dans la totalité du bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 300 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif à l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » interdit dans la catégorie d'usage E.5;
 - b) agrandir et occuper le bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 4 mai 2023;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la volumétrie, l'implantation, l'occupation doivent être substantiellement conformes aux plans estampillés par l'arrondissement le 4 mai 2023;
 - b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique pour la restauration exemplaire du volume d'origine;
 - c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 465
1234869003

CA23 240315

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240316

Adopter une résolution modifiant les limites du district de la Société de développement du Quartier latin

Attendu que la Loi sur les cités et villes mentionne, à l'article 458.33, qu'à la requête du conseil d'une société de développement commercial, le conseil peut, par résolution, modifier les limites du district de cette société (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu qu'en vertu de l'article 458.35 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la requête de la Société de développement du Quartier latin a fait l'objet d'une consultation auprès des contribuables qui tiennent un établissement sur le territoire dont l'ajout est proposé;

Attendu que le registre devant recevoir la signature de ceux qui s'opposent à l'agrandissement du district de la Société de développement du Quartier latin a été tenu le 6 juillet 2023 et que seulement 3 contribuables ont demandé, par la signature de ce registre, que la requête fasse l'objet d'un scrutin alors que le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin ait lieu était de 20 :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'agréer la requête de la Société de développement du Quartier latin visant l'agrandissement des limites de son district;

D'autoriser l'agrandissement des limites du district de cette société telles qu'elles sont définies au plan versé en pièce jointe du sommaire décisionnel, et ce, à partir du 12 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1239177002

CA23 240317

Adopter une résolution autorisant la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrasse pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 4 juillet 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 23 août 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 9, 27 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale de 3 étages exigée par les règles d'insertion pour un bâtiment sur un terrain de coin et aux conditions d'aménagement d'un café-terrasse sur un toit;
 - b) maintenir un volume d'un étage sur la façade « De Maisonneuve »;
 - c) occuper le toit du volume d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » aux fins d'un café-terrasse rattaché à tout restaurant ou débit de boissons alcooliques situés au même niveau, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par l'agence Daoust Lestage Lizotte Stecker, estampillés et annotés par l'Arrondissement le 20 juin 2023;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) déposer un plan d'ensemble détaillé de toutes les enseignes projetées;

- b) réaliser les travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment indiqués aux plans annexés;
- 3) De fixer un délai de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 466
1237199002

CA23 240318

Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le local situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 4 juillet 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 23 août 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle
appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la distance minimale de 25 m qu'un restaurant doit avoir d'un autre restaurant;
 - b) occuper, avec l'usage restaurant, les étages rez-de-chaussée et mezzanine, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 19 juin 2023;
- 2) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
pp 467
1239276003

CA23 240319

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Bell) - Adoption du projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle
appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1.) D'accorder pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell, situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de contribution, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
 - a) de déroger notamment aux articles 90, 97.2, 499, 501, 502, 504, 505, 508, 514, 515, 516, 524, 527, 537, 538 et 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'installer les enseignes et installer les 4 ruches, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 24 août 2023;

- 2.) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) la superficie maximale d'affichage autorisée est de 894,08 m² soit :
 - i) 62,9 m² pour la façade de la rue de la Montagne;
 - ii) 253,1 m² pour la façade de l'avenue des Canadiens-de-Montréal;
 - iii) 480,4 m² pour la façade de la cour Rio Tinto;
 - iv) 97,68 m² pour la façade de la rue Saint-Antoine.
 - b) l'enseigne peinte, d'une superficie équivalente à 422,4 m² ne peut être remplacée par un autre type d'enseigne. Si elle est retirée, il faut enlever toute trace de peinture visible, utilisée pour cette enseigne;
 - c) seul un établissement situé à l'intérieur du site visé tel qu'illustré au plan intitulé « Périmètre d'application du PPCMOI » peut être annoncé;
 - d) installer les 4 ruches, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 24 août 2023;

- 3.) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 468
1234869004

CA23 240320

Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1239705014

CA23 240321

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux.

40.16 1238449006

CA23 240322

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux - Adoption du projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) » afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux.

Adoptée à l'unanimité.

40.16.1
1238449006

CA23 240323

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, par le déplacement de certains bâtiments de la liste des lieux de culte vers la nouvelle liste d'immeubles à vocation historique culturelle - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption à une prochaine séance du conseil de la ville, d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie et l'action 15.2, Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial.

40.17 1238449005

CA23 240324

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, par le déplacement de certains bâtiments de la liste des lieux de culte vers la nouvelle liste d'immeubles à vocation historique culturelle - Adoption du projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie et l'action 15.2, Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial;

De demander au conseil municipal d'adopter ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.17.1
1238449005

CA23 240325

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1010, rue De La Gauchetière Est (lot 1 182 361)

Considérant que l'arrondissement a reçu une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment localisé au 1010, rue De La Gauchetière Est;

Considérant que le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles nécessitant sa démolition;

Considérant que le projet de remplacement proposé présente des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte qui sont supérieures à celles du bâtiment à démolir, et apportent une contribution positive au secteur d'insertion;

Considérant que le projet de remplacement permet de rétablir le front bâti sur la rue Atateken et de bien marquer l'intersection des deux voies publiques;

Considérant que le projet de remplacement permet d'augmenter l'offre de logement par l'ajout de 29 logements de taille variable, pour un site localisé à proximité d'axes importants de transport en commun et actifs;

Considérant que l'abattage des arbres sur le site est autorisé de plein droit pour un projet de construction ou d'agrandissement en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

Considérant que les arbres sur le domaine public pourront être conservés avec des mesures de protection minimales;

Considérant que les arbres en question sont localisés dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté et que la préservation de ces derniers, en respectant les paramètres réglementaires actuels, se traduirait par une réduction de la superficie de plancher du projet et donc du nombre de logements;

Considérant que le Comité d'étude des demandes de démolition a imposé une condition supplémentaire, soit prévoir la plantation de deux arbres dans le cadre de l'aménagement paysager du projet de remplacement;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 27 juin 2023 relativement à l'autorisation de la démolition du bâtiment situé au 1010, rue De La Gauchetière Est (lot 1 182 361), conformément à l'article 25 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), suite à l'appel de la décision, et ce, aux mêmes conditions que celles l'assortissant;

D'approuver, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afférant (demande 3003208822).

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1238449007

CA23 240326

Nommer madame Nathalie Deret à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De nommer madame Nathalie Deret à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 12 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1237135007

CA23 240327

Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Modules de jeux universellement accessibles;
- Terrains de basketball (Dribbler dans ton quartier);
- Des microparc familiaux et des places publiques.

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1232678045

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 10 octobre 2023 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 21 h 13.

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA23 240334 lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023